



**COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 25 novembre 2016
à 20h00 en Mairie d'ONDRES**

Présents : Eric GUILLOTEAU ; Alain ARTIGAS ; Philippe BACQUÉ ; Eric BESSÉ ; Alain CALIOT ; Hélène CLUZEL ; Bruno COUMES ; Alain DESPERGES ; Marie-Hélène DIBON ; Henri HUREAUX ; Isabelle LEBOEUF ; Jean-Michel MABILLET ; Stéphanie MARI ; Dominique MAYS ; Frédérique ROMERO ; Vincent VIDONDO ; Valérie BRANGER ; Rémi LAHARIE ; Cyril LAHARRAGUE ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE ; GUERAUD-CAMY Caroline.

Absents excusés : Jean-Charles BISONE a donné procuration à Françoise LESCA en date du 19 novembre 2016
Isabelle CHAISE a donné procuration à Eric BESSÉ en date du 25 novembre 2016
Marie-Thérèse ESPESO a donné procuration à Hélène CLUZEL en date du 25 novembre 2016
Michelle MABILLET a donné procuration à Isabelle LEBEOUF en date du 18 novembre 2016
Muriel O'BYRNE a donné procuration à Eric GUILLOTEAU en date du 18 novembre 2016
M. VIDONDO a donné procuration à Bruno COUMES en date du 22 novembre 2016

Secrétaire de séance : Marie-Hélène DIBON

La séance du Conseil Municipal du 25 novembre 2016 est ouverte à 20h00 par Monsieur Eric GUILLOTEAU, Maire d'ONDRES.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Marie-Hélène DIBON est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

M. le Maire « ce conseil est le premier depuis la disparition brutale de Jean SAUBES, son décès a choqué et ému tout le monde. Je tiens à témoigner du soutien du conseil municipal à sa famille et souhaite que nous lui rendions un hommage public en procédant à une minute de silence ».

Après cette minute de silence, M. Baudonne demande à prendre la parole pour rendre à son tour hommage à Jean SAUBES :

« Mesdames, Messieurs les conseillers, Madame la directrice des services, Monsieur le Président du Conseil municipal ;

C'est au nom de notre groupe que j'interviens devant cette assemblée. Il y a des discours que l'on aimerait jamais exprimer, mais aurait été inconcevable, irrespectueux que caroline et moi, que celles et ceux qui ont été des compagnons de route de Jean SAUBES... Dans ce lieu où Jean a beaucoup donné, de ne pas lui rendre un dernier hommage.

Homme de conviction, attaché à des valeurs humaines et de justice sociale, il a toujours œuvré dans le sens qui lui semblait le meilleur pour l'ensemble de la population.

Personne ne connaissait Ondres aussi bien que Jean, armé d'un précédent mandat il avait une expérience précieuse pour nous, nouveaux élus.

Personne ne contestera sa connaissance de nombre de dossiers, même si certains ont contesté ses positions dans ces affaires. C'est le jeu de la démocratie, nous ne le réfutons pas, mais sachons nous écouter. Je lisais hier dans la presse, une ancienne ministre de la justice qui déclarait « *Les désaccords politiques sont normaux en démocratie. Ils sont même souhaitables.*

Mais il n'est nul besoin de diffamer et de calomnier ». Tirons, tous, les enseignements de cette sage déclaration !

Jean avait toujours la main tendue, même si souvent il était dans la contestation, constructive, de nombreuses fois sa vigilance, son attention ont permis de rectifier quelques erreurs de plume ou d'appréciation. Il est resté fidèle à son engagement devant son électorat. Le groupe « gauche alternative » en montant en mairie ne s'est pas rendu à Canossa, il restera le porte-paroles d'une grande partie de notre population.

Etre dans la contestation n'est pas être dans la rancune. La rancune c'est refuser la main tendue, la joue qui s'approche... C'est refuser la différence et le débat. Jean n'était pas de cette trempe, c'est ce qui faisait sa force.

Le Conseil municipal Oindrais n'a pas été épargné par la perte de personnes engagées et dévouées... Elus ou anciens élus. C'est sûrement aussi le moment de s'en souvenir.

Nous sommes tous des mortels, la tolérance de l'autre est un signe respect, la vie n'est-elle pas souvent trop courte pour ne pas s'estimer.

Comme toujours la mort nous rend irréprochables aux yeux de tous, la mort gomme les défauts et fait mettre en exergue les qualités. Parfois avec un peu d'hypocrisie !

Comme souvent je citerais le poète, « Quand la mort frappera chez moi, j'espère bien que celles et ceux qui ne me tendent plus la main ne m'accompagneront pas dans mon dernier voyage.

Jean va nous manquer, mais je sais que caroline et moi, aurons à chacune de nos décisions une pensée pour lui.

Nous continuerons avec Caroline à suivre le chemin tracé par Jean, nous resterons fidèles à sa conception en ce qui concerne l'avenir de notre commune.

Merci de votre écoute.»

M. le Maire souhaite la bienvenue à Mme GUERAUD CAMY Caroline et lui donne la parole afin qu'elle puisse se présenter.

Mme Guéraud Camy indique « se retrouver à cette place n'était pas dans l'ordre des choses. Je n'ai pas de plan de carrière politique, je souhaite travailler dans l'intérêt de la commune ».

M. le Maire rappelle que lors du prochain conseil municipal de décembre les commissions de travail seront à nouveau installées, d'ici là Mme Guéraud Camy pourra participer aux commissions qui se tiendront.

Monsieur le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2016.

Mme Lesca demande à ce que la formulation suivante « ça ne coûtera pas plus à la cher à la commune » soit ajoutée aux propos de M. Le Maire au niveau du point n°10 concernant la convention de mise à disposition d'un agent de la communauté de communes à la commune pour l'exercice des missions d'urbanisme.

M. Le Maire accepte cette demande en précisant toutefois que les commentaires déjà mentionnés étaient suffisamment explicites en ce sens.

M. Baudonne regrette que dans le PV ne soit pas fait mention de la réponse de M. Le Maire à l'observation qu'avait fait Jean Saubes sur la nécessité de présenter une délibération conforme à ce qui est présenté en conseil municipal, à savoir « Jean tu nous fais perdre 5 minutes à revoter cette délibération ». M. Baudonne tient à souligner qu'on ne perd jamais assez de temps en conseil municipal.

M. le Maire indique que cette délibération ayant été retirée, il était difficile d'y faire apparaître les commentaires.

Le procès-verbal est adopté par 18 voix pour et 7 abstentions.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions suivantes :

- DM 2016-30 Signature marché de maîtrise d'œuvre avec l'atelier d'architecture Arcad, pour la transformation et l'agrandissement d'un local administratif en un local à vocation culturelle (bibliothèque)
- DM 2016-31 Vente structure métallique et couverture de l'extension de l'atelier municipal sis impasse Lagrange
- DM 2016-32 Vente terre végétale au profit de la gravière Barradour
- DM 2016-33 Vente en l'état de divers équipements usagés, au profit de M. et Mme Hiriart Philippe

Arrivée de M. COUMES Bruno à 20h20.

1) Présentation des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante, qu'en application du décret n°95-635 du 6 mai 1995, un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement doit lui être présenté.

Considérant que la compétence en matière de distribution de l'eau potable a été transférée au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (S.I.A.E.P) de Boucau, Tarnos, Saint Martin de Seignaux, Ondres, et que la compétence en matière d'assainissement collectif et non collectif est détenue par le Syndicat d'Equipement des Communes des Landes (SYDEC), c'est à ces derniers d'établir les dits rapports.

Ces rapports ont été présentés en assemblée syndicale pour le SIAEP et au comité Syndical pour le SYDEC.

Il est précisé que ces rapports sont mis à la disposition du public,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2015 sur la qualité et le prix du service public de l'eau établi par le S.I.A.E.P et du compte-rendu technique et financier 2015 relatif à l'assainissement collectif et non collectif, établi par le SYDEC.

2) Aménagement du cœur de quartier touristique : approbation dossier PRO DCE de la deuxième tranche de travaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Sa délibération du 23 novembre 2012, confirmant l'intérêt de concevoir l'aménagement du cœur de quartier touristique, en lien avec les projets du plan plage et de diversification de l'offre d'hébergements touristiques.
- Sa délibération du 29 mars 2013, décidant de retenir le cabinet ARTESITE-VIELLE ST GIRONS, pour assurer une mission de maîtrise d'œuvre pour la partie infrastructures (VRD et aménagements paysagers).

- Sa délibération du 04 mars 2016 approuvant le dossier PRO DCE établi par le cabinet ARTESITE concernant les travaux de la première tranche de l'aménagement du cœur de quartier touristique.

A cet effet, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le dossier PRO DCE établi par le cabinet ARTESITE, représenté par M. Vincent BARTH, portant sur la deuxième tranche de travaux du cœur de quartier touristique. Ils consistent à poursuivre le réseau pluvial en cours de réalisation sur la première tranche, à aménager différentes aires de jeux et de loisirs et à implanter du mobilier.

L'estimation prévisionnelle de ces travaux s'élève à 271 220.75 € HT (hors éclairage public) soit 325 464.90 € TTC.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 5 voix contre (*Jean-Charles BISONE ; Valérie BRANGER; Rémi LAHARIE ; Cyril LAHARRAGUE ; Françoise LESCA*) et 2 abstentions (*Gilles BAUDONNE ; GUERAUD-CAMY Caroline*).

APPROUVE le dossier PRO DCE établi par le cabinet ARTESITE, concernant l'aménagement de la deuxième tranche du cœur de quartier touristique et ce pour un montant prévisionnel de 271 220.75 € HT soit 325 464.90 € TTC.

DECIDE de lancer une consultation d'entreprises pour la réalisation de ces travaux par le biais d'une procédure adaptée.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

DIT que les crédits seront prévus dans le cadre de la décision Modificative Budgétaire n°3 du BP 2016.

3) Centre technique municipal : approbation avenant au marché de travaux du lot n° 3- DL Aquitaine

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- Ses délibérations du 30 septembre 2016, concernant l'approbation des marchés de travaux dans le cadre de la construction du centre technique municipal.
- Sa délibération du 30 septembre 2016, concernant l'approbation de l'étude d'alimentation électrique du projet établie par le SYDEC.

Il rappelle au Conseil Municipal la volonté de la municipalité de mettre à disposition de la société ENERLANDES la toiture du bâtiment projeté, afin de permettre la pose de panneaux photovoltaïques assurant une production d'énergie propre. Cet accord fera l'objet prochainement d'une convention entre la commune d'Ondres et la société ENERLANDES, qui sera soumise à l'approbation d'un prochain Conseil Municipal.

Par ailleurs, ENERLANDES a communiqué à la commune mi-septembre 2016, les caractéristiques techniques des panneaux photovoltaïques qui seront installés et les caractéristiques des éléments bacs acier assurant l'étanchéité de la toiture.

A cet effet, Monsieur le Maire précise propose au Conseil Municipal un projet d'avenant au marché de travaux de la société DL AQUITAINE, concernant la fourniture et la pose de couvertures bacs acier simple peau avec retardateur de condensation pour les 2 hangars pour un montant de + 34 678.00 € HT.

Par ailleurs, il précise que des modifications ont été sollicitées en cours de chantier et concernent :

- Ajout d'une cloison dans le bâtiment B (ossature et bardage simple peau vertical), pour un montant de + 2 926.00 € HT.
- Suppression d'une porte extérieure 1 vantail, pour un montant de – 856.00 € HT.

Le montant de la plus-value s'élève à 36 748.00 € HT, ce qui porte le montant du marché du lot n°3 attribué à la société DL AQUITAINE à 213 197.00 € HT soit 255 836.40 € TTC.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 20 voix pour, 2 voix contre (*Gilles BAUDONNE ; GUERAUD-CAMY Caroline*) et 5 abstentions (*Jean-Charles BISSONNE ; Valérie BRANGER; Rémi LAHARIE ; Cyril LAHARRAGUE ; Françoise LESCA*).

APPROUVE l'avenant sus-visé au marché de travaux de la société DL AQUITAINE, pour un montant de 36 748 € HT.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer l'avenant correspondant.

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

DIT que les crédits seront prévus dans le cadre de la décision Modificative Budgétaire n°3 du BP 2016.

4) Extension école élémentaire : approbation avenants aux marchés de travaux

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- La Décision du Maire n°2015-33 du 14 octobre 2015 attribuant les marchés des lots 1 et 12
- La Décision du Maire n°2015-34 du 14 octobre 2015 attribuant les marchés de travaux des lots 3, 5, 7, 8, 9, 10 et 11 et déclarant les lots 2, 4 et 6 infructueux
- La Décision du Maire n°2015-36 du 13 novembre 2015 attribuant les marchés de travaux des lots 2, 4 et 6

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'à l'origine, le projet proposé a été pensé sur le terrain actuel de l'école élémentaire. Le parti architectural retenu par le maître d'œuvre était de créer une première extension de 4 salles de classe en continuité des salles existantes et d'envisager une seconde extension à court ou moyen terme. Toutefois, compte tenu de la topographie du site, l'extension future de l'école sera envisagée sur le terrain contigu à l'école élémentaire, récemment acquis par la commune.

Cette décision entraîne des modifications pour la réalisation de la façade Sud du bâtiment, déclinées dans les avenants ci-annexés.

A cet effet, Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les avenants correspondants, ainsi que deux avenants concernant des modifications de prestation survenues en cours de chantier :

- Lot n°1 : GROS –ŒUVRE : Entreprise GUILLAUME.
Montant de l'avenant : + 3 658.23 € HT.
- Lot n°2 : Charpente-Couvertures-Zinguerie : Entreprise CONJAT.
Montant de l'avenant : + 27 188.00 € HT.
- Lot n°4 : Métallerie : Entreprise SAMET-BESSONART.
Montant de l'avenant : + 13 806.00 € HT.
- Lot n°7 : Isolation-Plâtrerie-Faux-plafonds : Entreprise PSP.
Montant de l'avenant : - 1 517.98 € HT.
- Lot n°9 : Plomberie- Chauffage-Ventilation- : Entreprise SEFTI.
Montant de l'avenant : + 1 997.52 € HT.
- Lot n° 12 : VRD : Entreprise LAVIGNOTTE.
Montant de l'avenant : - 3 345.00 € HT.

Le montant initial de l'opération s'élève à 450 089.00 €HT. Après validation des avenants susvisés le marché s'élèvera à 491 875.77 €HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 20 voix pour, 2 voix contre (*Gilles BAUDONNE ; GUERAUD-CAMY Caroline*) et 5 abstentions (*Jean-Charles BISONNE ; Valérie BRANGER; Rémi LAHARIE ; Cyril LAHARRAGUE ; Françoise LESCA*).

APPROUVE les avenants et les montants correspondants susvisés.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer les avenants correspondants

CHARGE Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches administratives nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

DIT que les crédits correspondants ont été prévus au BP 2016.

5) Création d'emplois temporaires d'agents recenseurs

Monsieur le Maire précise à l'assemblée délibérante que les modalités organisation du recensement général de la population ont été fixées dans la loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002.

Désormais les communes de moins de 10 000 habitants sont recensées tous les 5 ans.

Le dernier recensement de la population ondraise ayant eu lieu en 2012, le prochain recensement sera organisé en 2017 sur la commune d'Ondres, du 19 janvier au 18 février.

Afin de faciliter les opérations de recensement de la population, le territoire de la commune doit être découpé en districts d'environ 270 logements maximum. Ce nombre tient compte du développement des réponses par internet.

Vu l'évolution des constructions de logement depuis 2012, il est proposé de prévoir 11 districts, et de recruter un agent recenseur pour chacun d'eux.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2,
Vu la loi n° 2022-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 modifié par décret n° 2011-1359 du 25 octobre 2011 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,
Vu l'arrêté ministériel du 05 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 05 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu l'arrêté ministériel du 16 février 2004 fixant l'assiette des cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de créer 11 emplois temporaires à temps non complet d'agent recenseur du 05 janvier 2017 au mercredi 23 février 2017 inclus (cette période englobe la formation des agents recenseurs, la tournée de reconnaissance, la collecte et les réunions de restitution).

DECIDE que les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires complétés par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

DECIDE que les agents recrutés seront employés pour une durée de travail forfaitaire de 170 heures et rémunérés sur la base de l'indice brut 321 (indice majoré 340 correspondant au 1er échelon de l'échelle 3) et correspondant au grade d'adjoint administratif de 2ème classe. Une indemnité de déplacement d'un montant maximum de 100 € sera accordée aux agents recenseurs en fonction du district qui leur sera attribué, en application des dispositions du décret du 19 juillet 2001 relatif au déplacement des agents des collectivités locales.

DIT que Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement des agents recenseurs.

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget 2017 aux chapitre et article prévus à cet effet.

6) Dispositif de soutien aux familles ondraises pour la pratique du théâtre

Suite à la sollicitation des familles, le FEPO a proposé de mettre en place un atelier théâtre en direction des adolescents en plus des ateliers adultes et enfants pour favoriser une continuité de la pratique du théâtre sur notre commune.

Monsieur le Maire explique que l'équilibre financier des ateliers théâtre du FEPO s'appuie sur une participation de l'association sur ses fonds propres ainsi que sur une augmentation importante de la contribution demandée aux familles pour la saison 2016/2017.

Considérant la volonté de la commune de rendre accessible la pratique du théâtre au plus grand nombre.

Monsieur le Maire propose d'instaurer une aide au quotient familial pour les familles ondraises qui auront leurs enfants de moins de 18 ans aux ateliers théâtre.

Cette aide apportée aux familles ondraises, s'ajoute aux aides facultatives qui peuvent être attribuées par le CCAS, et s'inscrit dans une cohérence avec l'effort financier consenti par la commune pour le développement de la pratique de la musique sur notre ville dans le cadre du partenariat avec le conservatoire des landes.

Après une évaluation de ces deux dispositifs, il conviendra de réfléchir au soutien envisageable pour les autres activités culturelles et sportives proposées sur notre commune.

Pour la saison 2016/2017 le dispositif de soutien à l'activité théâtrale concernerait une vingtaine de familles.

Monsieur le Maire présente le tableau des aides proposées par tranche de quotient familial pour les ateliers de théâtre enfants et adolescents organisés par le FEPO.

Aide théâtre enfants

| Tranches de QF | Tarif atelier | Participation ville | Coût famille |
|----------------|---------------|---------------------|--------------|
| 0-300 | 130 € | 50 € | 80 € |
| 301-500 | 130 € | 45 € | 85 € |
| 501-675 | 130 € | 40 € | 90 € |
| 676-925 | 130 € | 35 € | 95 € |
| 926-1200 | 130 € | 30 € | 100 € |
| 1201-1500 | 130 € | 25 € | 105 € |
| 1501 et plus | 130 € | 20 € | 110 € |

Aide théâtre ados

| Tranches de QF | Tarif atelier | Participation ville | Coût famille |
|----------------|---------------|---------------------|--------------|
| 0-300 | 160 € | 50 € | 110 € |
| 301-500 | 160 € | 45 € | 115 € |
| 501-675 | 160 € | 40 € | 120 € |
| 676-925 | 160 € | 35 € | 125 € |
| 926-1200 | 160 € | 30 € | 130 € |
| 1201-1500 | 160 € | 25 € | 135 € |
| 1501 et plus | 160 € | 20 € | 140 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 5 abstentions (*Jean-Charles BISONNE ; Valérie BRANGER; Rémi LAHARIE ; Cyril LAHARRAGUE ; Françoise LESCA*)

AUTORISE le Maire à mettre en place le dispositif de soutien aux familles ondraises pour la pratique du théâtre. Pour bénéficier de l'aide financière ci-dessus mentionnée, les familles concernées devront transmettre à la mairie, la justification de l'inscription de leur enfant à l'atelier théâtre enfant ou adolescent du FEPO, ainsi que leur dernier avis d'imposition.

7) Avis sur la dérogation au repos dominical

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite Loi Macron, a profondément modifié le régime des dérogations au repos dominical accordées aux salariés des établissements de vente au détail (de biens ou de services).

Monsieur le maire rappelle que la commune d'ONDRES n'étant pas classée en zone touristique ou commerciale, elle ne peut bénéficier de dérogations permanentes au repos dominical et doit donc, dans l'attente d'une délimitation d'une zone touristique par arrêté du préfet de Région, se conformer à l'article L3132-26 du code du travail. Article qui fixe les modalités selon lesquelles le repos dominical peut être supprimé par décision du maire, dans les commerces de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche.

La décision du maire ne peut intervenir qu'après avis du conseil municipal. Le nombre de dimanches peut aller de 5 à 12 maximum par année civile. Quand le nombre de dimanche excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans les 2 mois qui suivent la saisine, l'avis est réputé favorable. La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Il convient de rappeler que les dérogations sont accordées collectivement pour l'ensemble des établissements relevant de la même branche d'activité (code NAF Nomenclature des Activités Françaises identique).

Considérant qu'après consultation des commerçants, il en ressort la liste des 12 dimanches suivants pour l'année 2017 :

- 16 Avril
- 30 Avril
- 4 Juin
- 9 Juillet
- 16 Juillet
- 23 Juillet
- 30 Juillet
- 6 Août
- 13 Août
- 20 Août
- 8 Octobre
- 24 Décembre

Considérant que la communauté de communes du Seignanx, saisie le 10 octobre 2016 a indiqué en date du 28 octobre 2016 qu'elle ne se prononcerait pas sur cette demande,

Considérant que la loi prévoit (article L.3132-27-1 et L.3132-27 du Code du Travail) que seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche,

Compte-tenu des effets positifs attendus pour les commerces Ondrais, il est demandé au conseil municipal de donner un avis favorable à l'ensemble des demandes de dérogations au repos dominical et de répondre ainsi à une forte demande des consommateurs notamment en période estivale.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, par 22 voix pour, 2 voix contre (*Gilles BAUDONNE ; GUERAUD-CAMY Caroline*) et 3 abstentions (*Jean-Charles BISSONE ; Valérie BRANGER ; Françoise LESCA*)

DONNE un avis favorable aux demandes de dérogations au principe du repos dominical des salariés, pour les commerces de détail de la même branche (code NAF identique), sur les 12 dimanches suivants pour 2017 :

- 16 Avril
- 30 Avril
- 4 Juin
- 9 Juillet
- 16 Juillet
- 23 Juillet
- 30 Juillet
- 6 Août
- 13 Août
- 20 Août
- 8 Octobre
- 24 Décembre

8) Adoption Décision Modificative n° 3 BP 2016

VU le Budget Primitif 2016 adopté le 4 mars 2016, la décision modificative n°1 adoptée le 26 juillet 2016, et la décision modificative n°2 adoptée le 30 septembre 2016,

VU les ajustements nécessaires aussi bien en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, et notamment l'annulation des crédits prévus pour la deuxième tranche du Plan plage et l'inscription des crédits pour la réalisation de la deuxième tranche du Cœur de Quartier Touristique,

VU les inscriptions comptables nécessaires à la valorisation des travaux réalisés en régie,

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal, les inscriptions mentionnées dans la décision modificative ci-dessous et équilibrées à hauteur de :

- + 147 500 € en section de fonctionnement
- -1 217 500 € en section d'investissement

| DECISION MODIFICATIVE N°3 | | | | | | | | |
|---|----------|----------|-----------|-----------|------------------|------------------|--------------------|--------------------|
| BUDGET PRINCIPAL 2016 | | | | | | | | |
| LIBELLE | CHAPITRE | ARTICLES | Fonctions | Programme | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | |
| | | | | | MONTANT | | MONTANT | |
| | | | | | DEPENSES | RECETTES | DEPENSES | RECETTES |
| TOTAUX GENERAUX | | | | | 147 500 | 147 500 | - 1 217 500 | -1 217 500 |
| DIMINUTION SUR CREDITS DEJA ALLOUES | | | | | 7 700 € | - € | 1 720 000 € | 1 550 000 € |
| Terrain multi-sport/citystade | 100 | 2128 | 414 | 1010 | | | 70 000 € | |
| plan plage 2e tranche | 107 | 2313 | 95 | 1036 | | | 1 650 000 € | |
| Subventions Etat Plan Plage | 13 | 1321 | 95 | 1036 | | | | 105 000 € |
| Subvention région plan plage | 13 | 1322 | 95 | 1036 | | | | 140 000 € |
| Subvention departement plan plage | 13 | 1323 | 95 | 1036 | | | | 105 000 € |
| Emprunt | 16 | 1641 | 01 | | | | | 1 200 000 € |
| Fournitures scolaires | 011 | 6067 | 212 | | 1 700 € | | | |
| Programmation capranie | 011 | 6238 | 314 | | 6 000 € | | | |
| AUGMENTATION SUR CREDITS DEJA ALLOUES | | | | | 155 200 € | 147 500 € | 502 500 € | 332 500 € |
| Dotation matériel école élémentaire | 100 | 2188 | 212 | 1003 | | | 1 700 € | |
| Acquisition matériels divers Capranie | 100 | 2188 | 314 | 1032 | | | 6 000 € | |
| Remboursement sur rémunération | 013 | 6419 | 020 | | | 20 000 € | | |
| Rémunération personnel contractuel | 012 | 64131 | 20 | | 10 000 € | | | |
| Rémunération personnel contractuel | 012 | 64131 | 421 | | 10 000 € | | | |
| Rémunération personnel contractuel | 012 | 64131 | 64 | | 5 000 € | | | |
| Rémunération personnel contractuel | 012 | 64131 | 823 | | 6 000 € | | | |
| Publications | 011 | 6237 | 23 | | 2 700 € | | | |
| Construction CTM | 100 | 2313 | 810 | 1048 | | | 50 000 € | |
| Eclairage Public chemin de la Montagne | 107 | 204182 | 814 | 1043 | | | 43 300 € | |
| Cœur de quartier touristique tranche 2 | 107 | 2315 | 822 | 1043 | | | 330 000 € | |
| Coupes de bois | 70 | 7022 | 020 | | | 36 000 € | | |
| Taxe additionnelle sur les droits de mutation | 73 | 7381 | 020 | | | 20 000 € | | |
| Emprunt | 16 | 1641 | 01 | | | | | 211 000 € |
| Travaux en régie Mairie annexe | 042 | 722 | 020 | | | 11 000 € | | |
| Travaux en régie école primaire | 042 | 722 | 212 | | | 6 500 € | | |
| Travaux en régie maison pour tous + local chasseurs | 042 | 722 | 810 | | | 25 500 € | | |
| Travaux en régie espaces verts | 042 | 722 | 823 | | | 28 500 € | | |
| Virement vers la section d'investissement | 023 | 023 | 01 | | 121 500 € | | | |
| Travaux en régie Mairie annexe | 041 | 21311 | 020 | 1000 | | | 11 000 € | |
| Travaux en régie école primaire | 041 | 21312 | 212 | 1003 | | | 6 500 € | |
| Travaux en régie maison pour tous + local chasseurs | 041 | 21318 | 810 | 1022 | | | 25 500 € | |
| Travaux en régie espaces verts | 041 | 2128 | 823 | 1017 | | | 28 500 € | |
| Virement de la section de fonctionnement | 021 | 021 | 01 | | | | | 121 500 € |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 20 voix pour et 7 voix contre (*Jean-Charles BISONE ; Valérie BRANGER; Rémi LAHARIE ; Cyril LAHARRAGUE ; Françoise LESCA ; Gilles BAUDONNE ; GUERAUD-CAMY Caroline*)

APPROUVE la décision modificative n°3 du BP 2016.

Questions orales

Groupe Ondres Autrement :

« Que va-t-il se passer aux Allées Shopping, Auchan n'étant plus partenaire ? »

M. le Maire indique qu'il n'a pas la réponse, c'est un programme commercial porté par un investisseur privé.

« Allez-vous faire une réunion publique concernant l'avenir de ce projet ? »

M. le Maire répond que non.

« Qu'advient-il des terrains si le projet ne se fait pas ? »

M. le Maire répond que le promoteur est propriétaire du terrain, il dispose d'un permis de construire et d'autorisations commerciales pour réaliser ce projet et rien d'autre. Dans ce zonage à destination économique au PLU et dans le futur PLUI, il ne se passera rien d'autre.

Le travail des élus en matière d'accompagnement à la mise en œuvre de projets économiques est réalisé. Le syndicat mixte a également accompagné l'investisseur privé. Les élus ont fait correctement leur travail. Ce projet a rapporté plus de 3 millions d'excédent ce qui a permis de financer des travaux pour l'autre parc économique sur Saint-Martin de Seignaux. Par conséquent, cela n'a rien coûté à la commune, cela a même permis la rénovation gratuite du chemin de Prat. Dire que cela a coûté de la voirie à la commune est faux.

Mme Lesca demande confirmation que ces terrains resteront bien à vocation économique.

M. le Maire répond à Mme Lesca que cette dernière est élue depuis suffisamment longtemps pour savoir que l'on ne peut faire que ce qui est prévu au PLU.

Mme Lesca répond que le PLU peut également être modifié.

M. le Maire indique que c'était un des enjeux des débats avec le SCOT que cette zone d'activité soit notée comme zone commerciale de référence dans le SCOT.

Mme Lesca souligne qu'elle se permet de poser la question dans la mesure où elle a été sollicitée par des personnes qui ont dû vendre leur terrain.

M. Baudonne souligne qu'aujourd'hui les gens s'interrogent, il serait intéressant d'informer la population. Ce qui l'inquiète c'est la Sodex, il y a un contrat signé avec cette dernière, existe-t-il une clause de renonciation ?

M. le Maire répond qu'il y a eu 5 réunions publiques sur le sujet « maîtrisé par les élus ». Le projet suit son cours, il continue à être commercialisé. Quand le permis sera caduc, la Sodex devra rendre le terrain.

Groupe Gauche Alternative :

« Pourriez-vous informer le conseil sur l'évolution de la situation des réfugiés Syriens accueillis à Ondres. »

M. le Maire répond que la situation évolue favorablement. Les plus jeunes sont scolarisés, les plus âgés sont en formation professionnelle. Ils ont beaucoup progressé en français.

Mme Guéraud Camy demande combien de personnes au total sont accueillies sur le canton.

M. le Maire précise que 9 personnes ont été accueillies dans le cadre du projet porté par la Communauté des Communes.

« Le projet de modifications apportées au PLU d'Ondres doit faire l'objet d'une enquête publique. Pourriez-vous informer le conseil sur les modalités et sur le calendrier de cette procédure administrative ».

M. Mays précise qu'il faut saisir le tribunal administratif afin de désigner un commissaire enquêteur. Celui-ci fixera la période d'enquête qui devra comprendre une période de vacances

dans la mesure où nous sommes une commune touristique. Le calendrier n'est donc pas encore fixé.

M. Baudonne demande si nous sommes dans le cadre d'une enquête normale.

M. Mays répond que oui et qu'au plus tard elle débutera en février 2017.

Mme Lesca fait remarquer que nous sommes une commune touristique en ce qui concerne l'urbanisme mais pas pour les commerces !

Informations diverses

- Le Noël des enfants du COS est prévu vendredi 09 décembre
- Le prochain conseil municipal sera le 15 décembre
- Le sapin de Noël éco-responsable le 16 décembre

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25.

Le Maire,

Eric GUILLOTEAU.